



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

REGLEMENT 0795-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0795 RELATIF À LA CONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un règlement numéro 0795-2 modifiant le règlement 0795 relatif à la constitution du fonds de roulement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 requis par la loi.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 0795 afin d'approprier une somme de 225 000,00\$ supplémentaire pour augmenter ce fonds à 325 000,00\$ et ce, à même les excédents non affectés au 31 décembre 2021 tel qu'il appert aux états financiers établis à cette date.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8e jour de mars deux mille vingt-deux.

Chantal Girouard
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 mars 2022 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8e jour de mars 2022

Chantal Girouard
Directrice générale, greffière-trésorière